

Commune de GREZIEU-LA-VARENNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°2

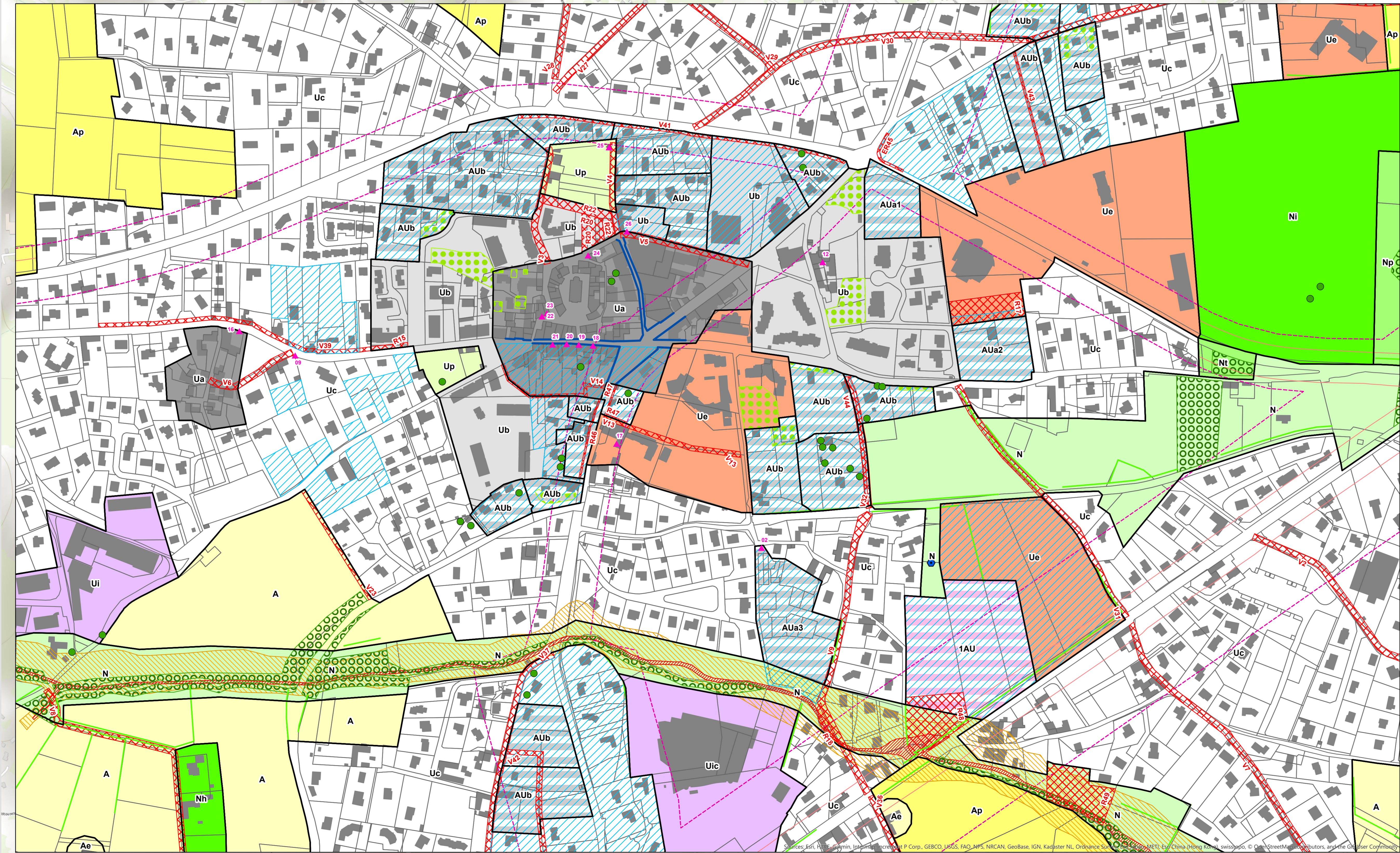
Plan de la commune

Echelle : 1 / 5000

Plan comprenant :
 - le zonage approuvé du 12/10/2012
 - la modification n°1
 - la présente modification n°2

Latitude uep - le FIATET - 69210 SAIN BEL

Zoom sur le centre-ville au 1/2500



- Les zones urbaines et à urbaniser**
- Ua** Zone urbaine du bourg traditionnel
 - Ub** Zone urbaine du centre
 - Uba** Sous secteur de Ub
 - Uc** Zone urbaine à dominante pavillonnaire
 - Ue** Zone urbaine à vocation d'équipements et services
 - Ui** Zone urbaine à vocation d'activités économiques (hors commerce)
 - Uic** Sous secteur de Ui
 - Up** Zone urbaine d'intérêt patrimonial
 - AUa** Zone ouverte à l'urbanisation à dominante d'habitat.
 - Aub** Zones ouvertes à l'urbanisation où les autorisations de constructions sont subordonnées à la réalisation des équipements publics et infrastructures
 - 1AU** Zone non ouverte à l'urbanisation mixte d'activités et équipement (hors commerce, industrie et artisanat)
 - 2AU** Zone non ouverte à dominante d'activités (hors commerce)
 - 3AU** Zone non ouverte à l'urbanisation à dominante d'habitat.
- Les zones agricoles et naturelles**
- A** Zone agricole
 - Ap** Zone agricole inconstructible de protection du paysage
 - Ae** Sous secteur de A de taille et de capacité limitées permettant la gestion des constructions existantes
 - N** Zone naturelle
 - Np** Secteur de préservation du patrimoine bâti et paysager
 - Ni** Zone naturelle inaltérable
 - Nn** Zone naturelle de taille et de capacités limitées permettant la gestion des constructions
 - Nj** Zone réservée aux jardins familiaux
 - Nl** Zone réservée aux équipements publics touristiques
- Le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur toutes les zones U et AU du PLU
- Éléments remarquables du paysage**
- Espace Boisé Classé
 - Élément remarquable du paysage (Haies) protégé au titre de l'article L.151.19 du CU (anciennement : L. 123.1.5 §7)
 - Élément remarquable du paysage (Boisés) protégé au titre de l'article L.151.19 du CU (anciennement : L. 123.1.5 §7)
 - Élément remarquable du paysage (Arbres remarquables) protégé au titre de l'article L.151.19 du CU (anciennement : L. 123.1.5 §7)
 - Élément remarquable du paysage (Bâti) protégé au titre de l'article L.151.19 du CU (anciennement : L. 123.1.5 §7)
 - Élément remarquable du paysage (Zone humide) protégé au titre de l'article L.151.23 du CU (anciennement : L. 123.1.5 §7)
- Autres éléments**
- Représage des Orientations d'aménagement et de Programmation
 - Marge de recul par rapport à la voie
 - Emplacement réservé
 - Zone de bruit
 - Alignement d'activités (article L151.37-4 du CU ; anciennement : L.123.1.5 §7)
 - Canalisation de gaz (source GRTgaz donné à titre indicatif)
 - Zone de danger IRE (115m)
 - Zone de danger PEL (85m)
 - Zone de danger ELS (55m)
- Aléas**
- Faible à modéré
 - Fort
 - Résiduel
- Risques géologiques : localisation indicative
 issus de la carte du CETE sur IGN au 1:25 000 (année 1989)
- Risque faible

Numéro de l'emplacement réservé	Objet	Bénéficiaire	Surface ou plateforme
V1	Chemin des Bruyères	Commune	8 m
V2	Chemin des Mouilles et Joseph Moulin	Commune	8 m
V3	Rue des Monts du Lyonnais	Commune	8 m
V4	Rue de l'Artisanat	Commune	8 m
V5	Rue de la Finale en Entille	Commune	8 m
V6	Rue de la Fourche	Commune	8 m
V7	Chemin des Cornues	Commune	8 m
V8	Chemin des Ondines	Commune	8 m
V9	Rue de la Morelière	Commune	8m
V10	Cheminement doux Moulin Vieux	Commune	3 m
V11	Création d'un chemin voie douce	Commune	3m
V12	Création d'une voie douce Les Peupliers	Commune	3m
V13	Voie nouvelle	Commune	8 m
V14	Création d'une voie douce Lucien Blanc	Commune	3 m
R15	Stationnement	Commune	248 m²
R16	Équipements-sportifs	Commune	3222 m²
R17	Stationnement	Commune	2927 m²
R18	Aménagement hydraulique Chaudanne	Commune	414 m²
R19	Stationnement et équipement culturel et ludique	Commune	22.422 au
R20	Stationnement	Commune	1055 m²
R21	Voie d'accès au Ferrières	Commune	331 m²
R22	Voie de desserte au Nord du bourg	Commune	1377 m²
V23	Création d'une voie douce Les Forges	Commune	9 m

Numéro de l'emplacement réservé	Objet	Bénéficiaire	Surface ou plateforme
V24	Chemin de la rivière	Commune	8 m
V25	Route des Pierres Blanches	Commune	8 m
V26	Chemin du Garby	Commune	8 m
V27	Chemin du Bize	Commune	8m
V28	Chemin du Sarassin	Commune	8m
V29	Chemin des Blanchissours	Commune	8 m
V30	Chemin de Ravagnon	Commune	8 m
V31	Chemin des Voyageurs	Commune	8 m
V32	Chemin de Morelière Nord	Commune	8 m
V33	Chemin de Drut	Commune	8 m
V34	Chemin du Bois Broullat	Commune	8 m
V35	Chemin de Martoret	Commune	8 m
V36	Impasse des Peupliers	Commune	8 m
V37	Chemin du Rat	Commune	8 m
V38	Élargissement de la voie-supprimé	Conseil Général	9 m
V39	Élargissement de la voie	Commune	5 m
V40	Cheminement doux du port romain	Commune	3 m
V41	Aménagement d'une voie modes doux dans un espace paysagé	Commune	4 m
V42	Aménagement d'une voie de desserte	Commune	8 m
V43	Aménagement d'une voie modes doux	Commune	3 m
V44	Aménagement d'une noue	Commune	3 m
V45	Aménagement d'un mode actif	Commune	3 m
R46	Aménagement d'un espace public	Commune	2 m
R47	Aménagement d'un espace public	Commune	2 m
R48	Aménagement d'un bassin d'orage	SAVHY	4626 m²
R49	Aménagement d'un bassin d'orage	SAVHY	4083 m²
R50	Aménagement d'un bassin d'orage	SAVHY	3242 m²